

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-21

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Votants : 14
Procuration : 2

REÇU LE :
16 MARS 2018
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 8 FEVRIER 2018 à 20 h 03, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/02/2018

Date d'affichage : 04/02/2018

Présents : Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Fanny KUHNT, Didier MAURY, Paulette PORTET, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (1) : Marie-Cécile RIVIERE

Absents avec Procuration (2) : Michel ANDOLFO a donné procuration à Eva BIETH.

Camille HAUMONT a donné procuration à Alain GARNIER.

La séance est ouverte à 20 H 03.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame Françoise BAUZOU est désignée pour remplir cette fonction.**

Objet : Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

Monsieur le Maire expose :

Il s'agit de la réalisation des opérations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

En effet, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant son vote .

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, soit 2017, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2018 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 lors de son adoption.

Les dépenses d'investissement du budget 2017 y compris les décisions modificatives, sont pour :

- le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) de 17 000 €
- le chapitre 21 (immobilisations corporelles) de 71 046 €
- le chapitre 23 (immobilisations en cours) de 105 998 €

soit un montant total de **194 044 €**.

Sur cette base, un quart des crédits représentent un montant de **48 510 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2017, selon la répartition suivante :

- Chapitre 20 : 4 250 €
- Chapitre 21 : 17 761 €
- Chapitre 23 : 26 499 €

Soit un montant total de **48 510 €**.

A Serres sur Arget, le 8 février 2018

Le Maire,

Alain GARNIER

REÇU LE :
16 MARS 2018
PREFECTURE FOIX



Reçu en Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du